



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

A l'invitation de la commission de la Santé

Convocation¹

Mardi 17 mai 2016 – 14 h 30
Visite de la Cité Sérine

Rendez-vous sur place :
Rue de la Consolation, 79-83 à 1030 Bruxelles

Ordre du jour

Rencontre avec les responsables de la Cité Sérine asbl, hôtel de soins accueillant les adultes et les enfants atteints de pathologies lourdes ou évolutives, et nécessitant des soins complexes ou palliatifs.

Pour le bon déroulement de la visite, merci d'annoncer votre venue par courriel pgardinal@parlementfrancophone.brussels ou cvandeveldde@parlementfrancophone.brussels, ou par téléphone au 02/504.96.22/30.

Composition de la commission

Présidente : Mme Dominique Dufourny
Vice-présidents : Mme Michèle Carthé, M. Pierre Kompany

Membres effectifs :

PS : Mme Michèle Carthé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Simone Susskind
MR : M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : M. Pierre Kompany
Ecolo : Mme Evelyne Huytebroeck

¹ Sous réserve de l'issue de la réunion du Bureau élargi du 13 mai 2016.

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, M. Julien Uyttendaele
MR : M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane Teitelbaum
DéFI : M. Michel Colson, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons
cdH : M. André du Bus de Warnaffe, M. Bertin Mampaka Mankamba
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).